



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan

Arrêté n° 2018-448

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-52 et R.153-18

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan approuvé par délibération n°2015-12-04 du Conseil municipal le 17 décembre 2015, mis à jour par arrêtés territoriaux 2017-020 du 6 février 2017 et 2017-139 du 19 juin 2017, et modifié par délibération du Conseil de territoire CT2017/02/28-07 le 28 février 2017,

Vu la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-10 du 23 mai 2017 qui approuve la mise en place, dans le secteur dit Centre-ville de Livry Gargan, d'un périmètre de participation élargi conforme au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme relatif aux projets urbains partenariaux (PUP),

Vu la délibération du Conseil de territoire CT2017/11/28-09 du 28 novembre 2017 qui approuve la mise en place, dans le secteur dit Chanzy de Livry Gargan, d'un périmètre de participation élargi conforme au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme relatif aux projets urbains partenariaux,

Considérant que les périmètres de PUP délimités en application du II de l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme figurent parmi les annexes du Plan local d'urbanisme,

Considérant que la procédure de mise à jour des annexes d'un PLU consiste en la prise d'un arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan est mis à jour à la date du présent arrêté ; à cet effet, sont annexés au PLU la délibération CT2017/05/23-10 du 23 mai 2017 et le plan du périmètre de PUP du secteur Centre Ville, et la délibération du Conseil de territoire CT2017/11/28-09 du 28 novembre 2017 et le plan du périmètre de PUP du secteur de Chanzy ; les deux délibérations et les deux plans sont annexés au présent arrêté,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement Public Territorial et à l'Hôtel de Ville de Livry Gargan pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme

Article 3 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services,
Par délégation du Président
Certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le **04 OCT. 2018**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIÈRE



Fait à Noisy-le-Grand, le **04 OCT. 2018**

Le Président,

Michel TEULET